Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte Rendu et Procès-Verbal de Séance du Conseil Communautaire du 08 décembre 2025

Suivi
Fabrice MERCIER-Directeur Général des Services
06 31 41 10 63
f .mercier@portes-haut-doubs.fr

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale le 1er décembre 2025 sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

MEMBRES EN EXERCICE : 69

44 PRESENTS : Patrice Barrand remplace Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Marie Isabey, Gérard Jacquin, Jean Claude Joly, Michel Morel, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot , Samuel Girardet, Damien Bertin, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Jacky Morel, Marina Tassetti, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, François Cucherousset, Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Morgan Perrin, Pierre Benoît, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 44

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION : 3
Mr Delphin Bepoix a donné procuration à Mr Paul Ruchel, Mr Bernard Lapoire a donné procuration à Mr Pierre Benoît, Mme Dominique Guilleux a donné procuration à Mme Sylvie Le Hir.

3 EXCUSES : Dominique Drezet, Régis Bouchard, Christian Bertin.

19 ABSENTS : Laurent Brion, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Sandrine Corne, Christine Curty, Dominique Perrier, Hervé Bouhelier, Claude Roussel, Maxime Gruner, Thierry Vernier, Karine Jacottey-Myotte, Daniel Prieur, Laurence Joly, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Martine Collette, Gaëlle Jobert,David Vivot, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Sylvie LE HIR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Approbation du compte rendu du Conseil de communauté du 27 octobre 2025 :

Il a été approuvé à l'unanimité

Administration générale et finance :

Finance :

Projet de refonte du Pacte Fiscal et financier solidaire de la CCPHD

La CCPHD a beaucoup évolué et changé dans les 8 dernières années.
Ses communes membres lui ont confié des compétences nouvelles (PLUi, assainissement, Mobilité…)
En déclinaison de sa stratégie élaborée par les élus en début de mandat, elle a également développé des services en interne et des services nouveaux pour les habitants et pour les communes (TAD solidaire, LAEP, communication, urbanisme, tourisme…).
En conséquence elle a dû structurer davantage ses équipes et se renforcer dans son organisation interne (RH, management, comptabilité, mobilité, tourisme, gestion des relations usagers…)
La structure de ses dépenses et de ses recettes a donc évolué également.
Les relations financières sont établies entre les communes membres dans le cadre d'un pacte fiscal et financière solidaire en vigueur depuis 2017 :
La communauté de communes partage à 50% l'évolution de la croissance économique avec les communes membres et celles-ci contribuent pour un montant de 10€ par habitant aux projets structurants de l'intercommunalité.

La projection financière à moyen terme de la CCPHD avec la définition de ses plans pluriannuels sur l'investissement et sur le fonctionnement a conduit à réinterroger ces relations financières.
Ainsi, la démarche de refonte du pacte fiscal et financier solidaire au sein de la CCPHD a été engagée depuis le mois de mars 2025 suite à la décision à l'unanimité du conseil de communauté du 17/03/2025.
De nombreux ateliers, COTECH, COPIL, réunions de bureaux communautaires élargis aux élus communautaires de la commission finance, conférences des maires membres ont permis de travailler sur ces interactions.

Le président a repris tous ces éléments de contexte en revenant sur les projets qui ont été engagés et conduits depuis 2020/2021 suite à la définition de la stratégie de la CCPHD traduite dans 6 ambitions majeures :

1. Réussir le pari de la transition énergétique avec :
    - L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale et ses 6 axes développés sous 50 actions concrètes.
    - La politique de rénovation énergétique

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

- Sur les énergies renouvelables : soutien des projets locaux et création d'une démarche sur le bois NRJ + photovoltaïque en conso patrimoniale…
- L'alimentation territoriale et l'élaboration de son Plan d'Alimentation Territorial en partenariat avec le PNR et la CA25/90)
- La mobilité et l'élaboration du Schéma Local des Mobilités en 9 axes principaux et partie intégrante du PCAET et le développement des Transports à la Demande Grand Public et Solidaire.
- La Politique de gestion de la Ressource et des Déchets et son développement d'une économie circulaire forte, locale et ancrée (Pole de Réemploi, déchetteries…)

2. Affirmer la vocation touristique du Territoire avec :
    - L'amélioration de la lisibilité des professionnels du tourisme et les partenariats (site internet, mise en réseau, coordination, taxe de séjour…)
    - Le développement des activités de Pleine Nature en lien avec les partenaires comme le Département ou le PNR : VTT, randonnées, escalade…
    - Le projet de rénovation et d'animation du site de Consolation
    - Le lancement d'un diagnostic et travail sur les axes stratégiques de développement touristique…

3. Conforter la diversité économique d'un territoire entreprenant avec :
    - La dynamique transversale et une coopération économique renforcée dans une logique de partenariat public/public et gagnant/gagnant avec la création du PTCE « YAKA »
    - Un travail de fonds sur la politique sur les ZEA (qualité, consommation et prix du foncier…)
    - Le soutien aux entreprises avec la Région puis le Département
    - La démarche de Territoires d'Industrie avec les EPCI voisins
    - Un soutien à l'emploi : forum de l'emploi, adhésion à la MILO

4. Améliorer la qualité de vie sur le territoire en :
    - Elaborant l'aménagement du territoire avec la validation du PLUi valant SCoT
    - L'internalisation du TAD LIBERTAD
    - Suivi d'une opération d'Amélioration de l'Habitat et construction d'une nouvelle politique de rénovation énergétique de l'habitat au bénéfice des plus précaires
    - L'amélioration et la rénovation de la piscine intercommunale
    - La création d'un Lieu Accueil Enfant Parents, et le renfort du Relai Petite Enfance
    - Le développement de la politique culturelle (EMIPHD, CLEA, étés culturels, côté Cour…)
    - La signature d'un Contrat Local de Santé autour d'une coordination des professionnels de santé et leurs axes de développement

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

- Des partenariats avec les organismes d'action sociale par le Contrat Territorial Global avec la CAF.
- Des réflexions sur les actions sociales et les générations des séniors à conforter

5. Conforter et améliorer l'aide aux communes avec :
    - L'affirmation de l'assistance à Maitrise d'ouvrage envers les projets communaux
    - Le renfort du service des Autorisations du Droit des Sols et le contrôle Urba suite à l'approbation du PLUi valant SCoT.
    - Le suivi de la politique de contractualisation avec les collectivités supra et l'orientation des financements sur les projets communaux
    - La création et le développement du service Assainissement collectif et non Collectif.
    - Le maintien du Service Technique commun et mutualisé (voiries, petits travaux, marquages au sol…) pour le compte des communes.

Et l'ambition au service des 5 autres ambitions :

6. Accompagner le développement de la CCPHD et la mise en œuvre des ambitions par un dimensionnement et une organisation adaptée avec :
    - Une structuration et une adaptation des équipes sur les actions mises en place pour les habitants et les communes (mobilité, tourisme, Urba, planification, précarité, assainissement, transition écologique, fonctions supports : RH et Management communication, comptabilité,
    - Une stratégie financière au service des ambitions : prospectives, définition des relations financières entre communes (PPI, PPF, optimisation, Pacte Fiscal et Financier Solidaire…)

Salih KURT, le vice-Président en charge des finances de la CCPHD, a repris les différentes étapes et décisions de l'année 2025 qui ont été prises par le conseil de communauté pour engager la refonte du pacte fiscal et financier solidaire entre la CCPHD et ses communes membres et qui ont entrainé les travaux de réflexion de fonds sur la stratégie financière du bloc communal tout entier.

Le bureau d'étude GRAN THORNTON, choisi pour accompagner cette démarche et qui a animé les ateliers de réflexion politique est intervenu pour expliquer en séance les propositions qui ont émergé des discussions sur la stratégie financière de la CCPHD et des communes.

Il a montré globalement que, sur la période de 2018 à 2024, la CCPHD dispose d'une santé financière correcte et que les communes dans leur ensemble sont encore en meilleure position avec un niveau d'épargne nette jusqu'à 7 fois supérieur à celui de l'EPCI (147 €/hab pour les communes contre 20€/hab pour la CCPHD) .
Il a été également évoqué que l'ensemble des communes ont réalisé un niveau d'investissements cumulé de 8 fois supérieur à celui de la CCPHD (73M€ pour 9M€).

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

La capacité de désendettement est du même niveau sur le bloc communal. Il est de l'ordre de 3 années d'épargne brute. Ce ratio est correct par rapport aux standards autorisés. La situation est cependant hétérogène selon les communes et leurs tailles. Et l'endettement de la CCPHD est porté principalement par le budget annexe de gestion de l'assainissement (77%).
Enfin, le fonds de roulement est 2 fois supérieur pour les communes et le résultat de clôture garantit 7 mois de dépense de gestion pour la CCPHD et 13 pour les communes. Il est 7 fois supérieur en €/hab pour les communes dans leur ensemble. (747€/hab contre 153€/hab fin 2023).
Le bureau d'étude détaille ensuite l'articulation et le fonctionnement du pacte fiscal et financier actuel qui lie la CCPHD et ses communes membres depuis 2017 et se traduit au travers du véhicule financier des Attributions de Compensations (AC) dérogatoires.
Il note qu'il est axé principalement sur 2 flux (enveloppes) :

- L'un qui partage l'évolution de la croissance économique à 50/50 entre la CCPHD et ses communes
- L'autre qui invite les communes à contribuer aux grands projets de l'intercommunalité à hauteur de 10€/hab depuis 2017.

Le premier flux à évolué de 79K€ à 840k€ de 2017 à 2024, le second est resté stable en passant de 245k€ à 280k€ sur la même période.
Il apparait factuellement que le flux lié au partage de la croissance économique est 3 fois supérieur à celui des participations communales.
Paul Ruchet demande pourquoi les AC de la commune de Les Premiers Sapins est négative en 2017 ?
Le bureau d'étude (BE) précise qu'au-delà des 2 flux communs à tous, les 2 communes de Les Premiers Sapins et de Bouclans contribuent respectivement à l'augmentation du FNGIR négatif de la CCPHD consécutive et à leurs entrées dans le périmètre historique de la CCPHD.
Le BE explique également que le mécanisme du pacte actuel oblige la CCPHD à lever ses taux ou ses bases fiscales de 200 si elle veut répondre à un besoin de 100 par exemple. Cet effet est pénalisant pour les usagers et bénéfique pour les communes qui n'ont pas forcément exprimé de besoin.
Il exprime aussi que la logique des transferts de compétence par la neutralité budgétaire voudrait que la fiscalité économique profite exclusivement à la CCPHD qui exerce sa politique dans le domaine économique et notamment dans les ZAE qu'elle aménage.
Le BE indique que l'exercice de rétrospective de 2018 à 2024 et de prospective pour la période 2025 à 2029 montre que les dépenses prévisionnelles doivent être réévaluées à la baisse sur un niveau estimé à – 400 k€, que les recettes fiscales économiques de la CCPHD doivent être réinterrogées et qu'une redistribution plus équitable a été retravaillée autour de plusieurs dispositifs pour un montant annuel estimé à 350 k€ :

- Le premier sur la Taxe d'aménagement (TA) dans les ZAE : l'enrichissement sans cause est normalement interdit et la Loi de finance de 2024 avait proposé (sans suite) de réattribuer la TA à l'intercommunalité. Il est proposé de partager cette recette sur les ZAE à hauteur de 75% au profit de l'EPCI et 25% pour les communes qui en disposent. L'estimation est impossible sur cet axe car les constructions sont à venir et leurs taxations aussi.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

- Le second porte sur la taxe foncière bati des constructions existantes dans les ZAE : il est proposé de partager 5% du stock de cette recette fiscale au profit de l'EPCI et de 75% de sa dynamique au profit de l'EPCI. L'estimation de cet axe est de + 38k€ pour la CCPHD.
- Le troisième dispositif revient sur le montant des AC 2025 et propose de figer à celui des AC versés aux communes pour l'année 2024. L'estimation est de + 207k€ pour la CCPHD.
- Le quatrième modifie le partage de la croissance économique et propose un partage à 70% pour l'EPCI et 30% pour les communes. L'estimation de l'évolution est de 1.5%/an. Le fruit de ce partage pour l'EPCI est de l'ordre – 15 000€.
- Le cinquième est un prélèvement sur le flux économique des communes qui disposent de ZAE et proportionnellement à ce qu'elles apportent. L'estimation du produit pour la CCPHD est de 63 000€ environ.
- Le sixième dispositif augmente le flux 2 du pacte précédent en proposant une évolution de la contribution des communes aux grands projets de l'intercommunalité de 10€/an et par hab à 12€/an/habitant. L'estimation est de + 56 000 €.

Le BE explique aussi que des logiques de solidarité et de péréquation ont prévalu dans les réflexions afin que les communes qui bénéficient de recettes fiscales liées à l'économie participent et partagent avec les autres communes qui en ont moins et avec l'EPCI qui est compétente en la matière.
La prospective a servi d'aiguillon pour bâtir le nouveau pacte fiscal et financier solidaire.
Le BE précise toutefois que la loi de finance 2026 est en cours d'élaboration et que son impact sur les finances des collectivités n'a pas pu être prise en compte dans le travail sur le pacte.

Enfin le BE partage que le pacte 2025 embrasse les orientations suivantes :

- Le partage de la dynamique économique future ne tiendra plus compte du levier taux mobilisé par la CCPHD et n'intégrera que l'effet base.
- Dans une logique de continuité avec le pacte actuel, le partage de la dynamique cumulée sera maintenu pour les dispositifs de reversement des dynamiques futures (CFE+FB).
- Il convient de prévoir une clause de revoyure du pacte, a minima sur les aspects suivants : Systématiser la révision du pacte financier et fiscal tous les 3/5ans.
- Réviser le pacte financier et fiscal (notamment la contribution forfaitaire) en lien avec la fin ou le démarrage de grands projets communautaires.
- Réviser le pacte financier et fiscal pour des raisons conjoncturelles (Ex : diminution des bases taxables communautaires, dégradation de la trajectoire financière de l'EPCI…).
- Intégrer une évaluation du pacte tous les 3/5ans.
- A noté aussi que la refacturation des services communs sera quant à elle, traitée dans une commission ad 'hoc.

Paul Ruchet demande si la clause de revoyure peut se faire dans un sens comme dans l'autre et qu'il souhaiterait que la révision du pacte se fasse tous les 3 ans pour être réalisée à mi-mandat.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Le conseil de communauté acquiesce ce point de vue.
Samuel Girardet remarque que les communes qui avaient profité de l'installation de la fibre optique sur leur territoire avant les communes historiques de la CCPHD vont provoquer une baisse de la contribution de la CCPHD au SMTHD en proportion en 2029 et avant la fin de contribution globale de la CCPHD au SMTHD. Il explique que ces communes (Gonsans, Bouclans et Naisey les Granges) devraient voir la contribution de à la CCPHD baisser d'autant à ce moment-là.
Le BE répond que lorsque la contribution de 12€/an/hab est demandée aux communes, celles-ci financent les grands projets dans leur globalité et non de façon fléchée par projet ni par commune et que le principe de solidarité est appelé sur cet axe.
Il en est de même finalement pour les fruits de la fiscalité économique qui sont partagés entre tous alors que certaines communes contribuent davantage que d'autres. Par analogie, cette solidarité est répercutée aussi sur ces 3 communes.
Samuel indique qu'il ne souhaite pas insister sur ce point.
Sylvie LE HIR dit que ce n'est pas en fin de mandat qu'on doit réaliser cet exercice et que quand on s'aperçoit que les dépenses sont trop fortes, il faut faire des renoncements.
Elle précise que quand on arrive en fin de mandat et qu'on s'aperçoit qu'on a dépensé plus qu'on ne pouvait, on ne peut pas juste accepter : « Aux vues du rapport, je vois que vous avez une bonne gestion puisque donc ça a été noté dans le rapport et je remercie beaucoup le BE. Mais je trouve que c'est quand même anormal. Quand on est VP, on est responsable, moi je suis VP tourisme et vie associative, je pense que j'ai été très modeste en dépenses ».
Sylvie LE HIR ajoute qu'il y a des dépenses qui ont été ,pour elle, « pharaoniques » et qui sont inacceptables. Elle dit : « on est dans une période où les administrés ne veulent plus payer ! Y en a ras-le-bol des impôts, donc voilà. Alors moi, je trouve que je ne suis pas d'accord, je ne suis pas d'accord parce qu'en fin de compte on paye, je vous dis qu'il y a des choses qu'on n'a pas anticipées et moi, je ne suis pas d'accord voilà ! Je tiens à le dire ! ».
Le BE précise qu'il s'agit d'un exercice prospectif pour l'avenir de la CCPHD et que justement il s'agit d'anticipation.
Salih Kurt indique que le sujet principal est aussi de revenir sur l'iniquité ou le déséquilibre du pacte précédent et que les conférences des maires et bureaux élargis ont travaillé pour améliorer cette équité et rééquilibrer les ressources de chacun. Il précise qu'il faut arrêter l'anomalie et l'asphyxie de la CCPHD par une redistribution généreuse de sa fiscalité économique. Les projets de l'intercommunalité profitent à tous. « C'est ça le vrai sujet ! ».
Il ajoute aussi que le BE et les agents de la CCPHD et lui se tiennent prêts pour venir en conseil ou bureau municipal pour expliquer la démarche comme cela à été fait à Etalans.
Jacky Morel demande que les 400k€ de réduction de dépenses soient détaillés pour rassurer tout le monde. Il aimerait savoir ou on les trouve ?
Le BE précise que ces économies ne doivent pas être fléchées ce soir pour ne pas stigmatiser telles ou telles dépenses mais que celles-ci ont été évoquées en conférence des maires et bureau.
Il est précisé également que l'exercice de réduction de « voilure » peut aussi se réaliser sur des renoncements à certains investissements induisant des dépenses de fonctionnement mais il devra se porter davantage sur les dépenses de fonctionnement dont les équilibres sont plus contraints.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Fabrice Vivot félicite la démarche qui, selon lui, a travaillé à ramener davantage d'équité dans les relations financières du bloc communal. « On a rééquilibré ! ».
Le conseil communautaire a été invité à se prononcer sur ces propositions de modification du pacte selon les axes expliqués :

La majorité du conseil a été favorable à ce nouveau pacte avec 38 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 Abstentions.

Décisions modificatives de fin d'année sur budgets principal et annexes

Des décisions modificatives techniques de fin d'année sont nécessaires pour une complète intégration des opérations comptables et ajustements sur les budgets suivants en vue de leur clôture :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DM n°1 : Régularisation écriture comptable : erreur de compte
Compte 45821 - 3 600 €
Compte 45811 + 3 600 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DM n°1 : Mouvements de crédits de 14 500 € du compte 6378 au compte 701249
Régularisation écriture comptable : erreur de compte
Compte 6378 - 14 500 €
Compte 701249 + 14 500 €
DM n°2 : Mouvements de crédits pour amortissements subventions
Passage d'écritures d'amortissements supplémentaires

Compte 139188	+ 80 000 €	Compte 777	+ 80 000 €
Compte 21532	- 37 000 €	Compte 2031	- 35 000 €
Compte 2313	- 25 000 €	Compte 2033	- 45 000 €
Compte 2315	- 18 000 €		

BUDGET PRINCIPAL

Délibération solde opérations au compte 458… - op SUBVENTION Fonds Spécial CEE TEPCV

Il convient de transférer le solde de l'opération d'un montant de 144 978.97 €
du compte 458141/fonction 70 au compte 13158/fonction 020.
Le chapitre 458 étant un compte d'attente, il n'est pas possible de laisser ce solde sur ce chapitre.
La somme de 144 978.97 € sera utilisée pour financer le projet réemploi économie circulaire.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier les crédits sur les comptes comme ci-dessous afin de pouvoir réaliser les versements des attributions compensatoires définitives à toutes les communes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-70 : Etudes et recherches	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-420 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6245-828 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**200 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**200 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**200 000.00 €**	**200 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Toutes les explications ont été transmises en séance et le conseil de communauté a voté à l'unanimité sur ces décisions modificatives budgétaires.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération du Conseil de communauté du 07 avril 2025, le budget principal et les budgets annexes suivants ont été établis selon des prévisions d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses de fonctionnement : 10 664 970,00 €
Recettes de fonctionnement : 13 512 958,32 €
Dont excédent reporté de 4 450 812.32 €
Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 3 596 724.00 €
Recette d'investissement (y compris RAR) : 3 844 139.03 €
Dont excédent reporté : 122 031.03 €

BUDGET GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Dépenses de fonctionnement : 3 222 100.00 €
Recettes de fonctionnement : 4 852 876.72 €
Dont excédent reporté : 1 641 171.72 €
Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 2 938 300.00 €
Recette d'investissement (y compris RAR) : 3 268 537.51 €
Dont déficit reporté : 186 855.51 €

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

BUDGET GESTION DES DECHETS
Dépenses de fonctionnement : 4 307 000.00 €
Recettes de fonctionnement 5 215 134.84 €
Dont excédent reporté : 996 634.84 €
Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 1 678 000.00 €
Recette d'investissement (y compris RAR) : 1 865 348.50 €
Dont excédent reporté : 245 348.50 €

Il est considéré la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. Comme le permet le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1et suivants, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil de communauté a autorisé à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites comme ci-dessus et selon les règles ci-dessus.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Budget déchet : assujettissement à la TVA

Conformément aux dispositions de l'article 260 A du CGI, les collectivités locales et leurs groupements et établissements publics peuvent opter pour leur assujettissement à la TVA pour notamment le service public des OM lorsque ce dernier donne lieu au paiement de la redevance pour services rendus.
La demande d'option doit être formulée par l'autorité compétente et accompagnée d'un extrait du registre des délibérations de l'assemblée ayant pris la décision d'option.
Cette dernière prend effet à/c du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel elle est exercée.

L'article L1615-3 du CGCT dispose :

› Article L1615-3 — **Version en vigueur depuis le 31 décembre 2005**

Modifié par Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 - art. 42 () JORF 31 décembre 2005

Lorsqu'une collectivité territoriale, un établissement public ou un groupement a obtenu le bénéfice du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'un bien d'investissement et que ce bien est utilisé pour les besoins d'une activité qui, par la suite, est soumise à cette taxe, il est tenu au reversement à l'Etat d'un montant égal à la taxe afférente à ce même bien dont il a pu opérer la déduction en application des règles prévues pour les personnes qui deviennent redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucun remboursement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée n'est exigible lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement, qui exerce une activité pour laquelle il n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, confie ensuite le bien à un tiers dans les cas mentionnés aux a, b et c de l'article L. 1615-7.

Afin d'optimiser le budget annexe déchets par la fiscalité et le mettre en conformité avec la nature de ce budget (SPIC), il sera proposé en séance d'assujettir ce budget à la TVA.

Aujourd'hui, le budget annexe déchets est assujetti de façon partielle :

- Certaines recettes sont situées hors du champ de la TVA (redevance incitative),
- D'autres sont imposables à la TVA soit directement (transport de bennes), soit par autoliquidation.
- Et les investissements sont soumis à la TVA à 20% avec une récupération du FCTVA à 16,4% TTC (en 2025).

En conséquence, si la CCPHD opte pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe déchets, la redevance incitative serait soumise à un taux de 5,5% et il y aurait une récupération intégrale de la TVA sur les dépenses d'investissement.

Par principe, il n'est pas souhaitable de répercuter d'impact sur la redevance incitative de l'usager et d'éviter les pertes par rapport au FCTVA sur les investissements. Ces éléments seront présentés en séance.

Ainsi, la CCPHD aurait la faculté d'opter pour l'assujettissement de la redevance incitative à la TVA avec un taux applicable de 5,5%. En année courante, cette option ne génèrerait ni surcoût, ni économie significative, dans l'hypothèse où le tarif demandé à l'usager serait inchangé.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Dans la perspective des investissements à réaliser, l'assujettissement de la redevance à la TVA permettrait d'alléger le coût des investissements liés aux déchets estimé à 17 K€ environ.

L'assujettissement de la redevance à la TVA permettrait, par ailleurs, de clarifier le régime fiscal du service déchets, qui est actuellement un assujetti partiel non déclaré. Cet assujettissement permettrait aussi à la CCPHD de se prémunir contre une éventuelle baisse du taux de FCTVA pour les années à venir.

Enfin, il est à noter que l'option prise pour l'assujettissement de la redevance de la CCPHD aurait pour conséquence d'assujettir le groupement de commande pour la collecte des déchets porté par le SMCOM à la TVA.

Après présentation de ces éléments, le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- De valider l'assujettissement à la TVA pour le budget annexe déchets à compter du 01/01/2026
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Admissions en non-valeur

Il est à préciser que dès lorsqu'une demande d'admission en non-valeur est effectuée par le comptable, la créance est figée et il ne peut être exercé de poursuites tant que l'Assemblée délibérante ne s'est pas prononcée sur ces admissions ou le rejet en cas d'éléments nouveaux.

La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive (jugement de clôture).
Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.
Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.
Cette situation résulte notamment des cas suivants :
• prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
• décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
• ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
• prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Le conseil communautaire a voté à la majorité (7 voix CONTRE) sur les admissions en non-valeur pour un montant de 2495.91 €

Ressources Humaines :

Création de poste d'EJE (éducateur jeunes enfants) classe exceptionnelle

Mme Elodie Vernerey, agent au relais petite enfance, remplit les conditions pour un avancement de grade au poste d'EJE classe exceptionnelle.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :
> De créer un poste d'EJE classe exceptionnelle
> D'autoriser le président à signer toutes les pièces et documents afférents devant intervenir dans cette décision.

Financement ingénierie

Dans le cadre des missions exercées sur le volet transition énergétique et mobilité par la CCPHD, la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des aides à l'ingénierie des territoires en projet peut participer au financement des postes à hauteur de 40% avec un plafond d'aide de 20 000€.

Le coût global des postes (salaires et charges sociales) sont évalués pour l'année 2026 à :

- Transition énergétique : 58 000€TTC,
- Mobilité : 45 385€TTC.

La subvention attendue pour chacun de ces postes est du montant plafond de 20 000€.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

> D'approuver le plan de financement concernant les postes de chargée missions transition énergétique et chargé de projets mobilités pour l'année 2026,
> D'autoriser le Président à déposer la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et à signer tous documents devant intervenir dans cette décision.

Projet temps de travail 1607 heures

Pour rappel, depuis la loi (n° 2001-2) du 3 janvier 2001 relative notamment au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle s'élève à 1607 heures.
Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi.
Toutefois, (l'article 47 de la loi n° 2019-828) la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.
En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En outre, l'aménagement du temps de travail doit respecter des garanties minimales fixées par une directive européenne (la directive n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993) et par un décret (le décret n°2000-815 du 25 août 2000) à savoir la durée hebdomadaire du travail effectif, la durée quotidienne du travail, la période de repos minimum, l'amplitude maximale de la journée de travail, le temps de pause …

Rappelons également que la CCPHD, créée le 01.01.1999 s'est structurée au gré des extensions de compétences et de périmètre autour de services fonctionnels et de pôles opérationnels, que la gestion du temps de travail s'est organisée autour de règles parfois historiques, que certaines pratiques ne sont plus conformes à la réglementation, que certaines règles spécifiques à des services peuvent engendrer des inégalités de traitement.
Au vu de ces différents éléments et constats, la CCPHD a souhaité conduire une démarche autour du temps de travail afin de se mettre en conformité avec la législation et les 1607 heures, de sécuriser les aspects règlementaires et repenser sa gestion et son organisation en vue d'améliorer la qualité de service offerte aux usagers et la qualité de vie au travail des agents.

Dans ce contexte, la CCPHD s'est rapprochée du Centre de Gestion du Doubs, afin de mener une démarche autour du temps de travail en suivant une méthodologie de conduite de projet participative :

- Questionnaire adressé à l'ensemble des agents pour recueillir les observations et suggestions
- Ateliers de travail participatifs animés par le cdg25 avec l'ensemble des agents
- Diagnostic et restitution
- Mobilisation managériale, réunions de comité de direction (concertation, propositions, arbitrages)
- Réunions de comité de pilotage (composé d'élus, de la direction générale et en présence du cdg25).

Cette démarche ainsi que le diagnostic ont ensuite permis de réaliser un travail de fond et l'émergence d'un règlement intérieur complété par un règlement de formation et un règlement d'utilisation des véhicules, outre une harmonisation des pratiques.

Règlement intérieur :

Suite au projet « Temps de travail et 1607 heures », la CCPHD a souhaité se doter d'un règlement intérieur ayant pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux agents territoriaux.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Ainsi, ce règlement intérieur a pour finalité de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne et instructions de travail ;
- Rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Rappeler les droits et les obligations des agents
- Mettre les règles relatives au temps de travail (notamment le respect des « 1607 heures ») en conformité avec les dispositions légales et réglementaires
- Adapter et homogénéiser la gestion et l'organisation du temps de travail.

Ce règlement abroge et remplace les dispositions antérieures.

Règlement de formation :

Par ailleurs, en complément du règlement intérieur, la CCPHD se dote d'un règlement de formation ayant pour objectif de synthétiser l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPHD en matière de formation, de préciser et formaliser les conditions d'accès à la formation au sein de la collectivité et les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation.

Règlement d'utilisation des véhicules de services

De surcroît, la CCPHD a souhaité formaliser les règles de fonctionnement de la collectivité, les conditions d'utilisation des véhicules de service et les modalités de mise à disposition des véhicules.

Marina TASSETTI veut indiquer que les quelques slides de présentation ne reflètent absolument pas le travail intense que ces démarches représentent et souligne l'investissement des équipes et notamment celui du pilotage par la DGA, Nadia GARDOT.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

> D'approuver le règlement intérieur,
> D'approuver le règlement de formation,
> D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service,
> D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2 Points spécifiques sur les astreintes et le forfait jours ont fait l'objet d'une présentation également.

Pour les ASTREINTES
Compte tenu des nécessités de service, des périodes d'astreinte sont mises en place. Les cas dans lesquels il est possible de recourir à l'astreinte, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés sont les suivants :

- Viabilité hivernale : astreintes réalisées par les agents du service technique
- Assainissement, gens du voyage, piscine : astreintes réalisées par les agents du service assainissement

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Pour le FORFAIT JOURS (forfait cadre)
Le décret du 25 aout 2000 permet l'application du dispositif du forfait jours dans les collectivités territoriales par l'adoption d'une délibération, après avis du Comité Social Territorial.
Peuvent notamment bénéficier du forfait jours les personnels de direction ainsi que les personnels chargés de fonctions d'encadrement qui disposent d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps pour l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées.
La liste des emplois éligibles est fixée par le conseil communautaire.
Le passage au forfait jours est soumis à l'accord préalable de l'agent.

- Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour fixer les situations donnant lieu à astreintes et les emplois concernés.
- Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour la mise en place du forfait jours et de le proposer uniquement aux membres du codir (direction générale et responsables de pôle).

Attractivité et développement

Développement économique

Acquisition foncière : Bouclans
Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités sur Bouclans, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet.

L'emprise de la zone d'activités est de 15 300 m² à détacher de la parcelle ZE 209 d'une superficie totale de 16 365 m².
Cette parcelle est la propriété de la SCI Rang Essarts représentée par Mme Sophie Baulier.
Le prix de cession sera de 11€/m² avec une prise en charge par la CCPHD des frais de géomètre et notaire à venir.

Paul Ruchet demande s'il s'agit des anciens montants. Samuel Girardet indique que oui.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :
- D'approuver l'acquisition de l'emprise foncière correspondant à l'emprise de la ZA à détacher de la parcelle ZE 209 pour un montant s'élevant à 11€/m²,
- D'approuver la prise en charge des frais de géomètre et notaire nécessaires à l'acquisition foncière,
- D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.

Acquisition foncière : Pierrefontaine-les-Varans
Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités sur Pierrefontaine-les-Varans, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

L'emprise de la zone d'activités est de 16 000 m² à détacher de la parcelle YC 106 d'une superficie totale de 48 236 m². Cette parcelle est la propriété de M. Daniel Huot.
Le prix de cession sera de 6€/m² avec une prise en charge par la CCPHD des frais de géomètre et notaire à venir ainsi que les indemnités d'éviction et autres indemnités à devoir à l'exploitant preneur du bail en cours.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise foncière correspondant à l'emprise de la ZA à détacher de la parcelle YC 106 pour un montant s'élevant à 6€/m²,
- D'approuver la prise en charge des frais de géomètre et notaire nécessaires à l'acquisition foncière,
- D'approuver la prise en charge des indemnités d'éviction et autres indemnités,
- D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.

Cession foncière sur la ZA « La Voie de la Grâce Dieu » à Vercel-Villedieu-le-Camp

Dans le cadre de la ZAE « La Voie de la Grâce-Dieu VI » à Vercel-Villedieu-le-Camp, la société SCI DJE représentée par M. Jérémy GRUNER souhaite acquérir le lot n°19a cadastré ZM 387 d'une superficie de 1 412 m².

Le prix de cession est de 21€ HT/m² soit un prix de cession de 29 652.00 € HT, auxquels s'ajoutent des coûts de division de 1739.40 € HT, soit un prix de cession global de 31 391.40 € HT.
Un compromis de vente a été signé le 04 juin 2025 au prix de cession mentionné.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- D'approuver la cession du lot n°19a de la Zone d'Activités « La Voie de la Grâce-Dieu VI » à la société SCI DJE représentée par M. Jérémy GRUNER ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 31 391.40 € HT.
- D'autoriser le Président ou son Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.

Prix de cession sur les futures ZAE : clause de revoyure

Par délibération n°241209-654 prise lors de la séance du conseil communautaire du 9 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'harmonisation des prix de cession sur les futures zones d'activités économiques en intégrant une révision des prix actés :

- A la suite de la consultation des entreprises pour le marché de travaux de viabilisation de la ZAE sur Les Premiers Sapins,
- Chaque mois de décembre pour l'année suivante selon l'indice TP01.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

La consultation pour les travaux de viabilisation de la ZAE sur Les Premiers Sapins vient de s'achever le prix moyen de cession retenu en 2024 de 47€HT/m² peut être défini à 40€HT/m². La ventilation des prix de cession a été présentée en séance.

Il a été proposé au conseil d'apporter des précisions sur la délibération initiale sur les points suivants :

- Lors de la révision effectuée en application de l'indice TP01, le prix de cession soit arrondi à l'unité (l'entier supérieur),
- Les projets générant un nombre d'emplois conséquents pourront bénéficier d'un abattement sur le prix de cession selon une analyse au cas par cas.

Les conditions fixées dans la délibération initiale, concernant le classement des communes et les taux de modulation du prix moyen de cession, ne sont pas modifiées.

Paul Ruchet demande ou en est le projet de Chays à Etalans.
Samuel Girardet répond que, de mémoire, le dépôt de PC était confronté à un problème de topographie, que le projet modifié du PA a été fait fin juin 2025, que le PC est redéposé et accepté et que le démarrage des travaux devait avoir lieu en octobre et qu'à priori rien n'est fait à ce jour.
Fabrice Vivot demande si, pour les futures consultations de prix, les questions sur les prix de cessions se reposeront ? Samuel Girardet précise que la consultation sur la ZAE de la commune de Les Premiers Sapins fait référence.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- D'approuver le prix moyen de cession,
- D'approuver les modalités de calcul et d'arrondi pour la révision du prix en application de l'indice TP01,
- D'approuver la possibilité de procéder à un abattement sur le prix de cession lorsque le projet génère un nombre d'emplois conséquent pour le territoire,
    - De maintenir les conditions approuvées concernant le classement des communes et le taux de modulation qui en découle,
    - D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents devant intervenir dans cette décision.

Gonsans : convention de travaux

La commune de Gonsans en concertation avec la CCPHD souhaite engager des travaux d'aménagement de voirie entre la ZA « A Rompré » et la rue Chatelard, une partie des travaux se situant dans l'emprise de la zone d'activités il convient de recourir à un groupement de commande afin de réaliser les travaux en coordination. La CCPHD réalisera les travaux de finition de l'entrée de la ZA dans le cadre de ce chantier.

La commune de Gonsans assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, elle procèdera donc à la préparation et la passation des marchés de travaux.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Une commission ad-hoc sera créée pour l'attribution du marché. Elle est composée de deux titulaires, un suppléant et éventuellement un membre consultatif pour chaque membre. Il conviendra de désigner les membres représentatifs de la CCPHD.

Le coût des travaux est estimé à 140 791.00€HT. La solution proposée pour la répartition financière est de répartir aux frais réels les aménagements et travaux et de partager à 50/50 les frais des postes généraux soit une prise en charge de la CCPHD à hauteur de 30 672.00€HT. Montant auquel il convient d'ajouter le coût des travaux d'entrée de la ZA estimé à 18 593.50€HT.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité (moins 1 abstention du maire de Gonsans) :

> D'approuver le groupement de commande pour les travaux d'aménagement de voirie au sein de la ZA « A Rompré » et rue Chatelard à Gonsans,

> De désigner la commune de Gonsans coordonnateur du groupement de commande,

> De désigner les membres titulaire et suppléant de la CCPHD pour siéger à la commission ad-hoc (titulaires : Daniel Fleury et Salih Kurt, suppléant : Paul Ruchet)

> D'approuver la solution proposée pour la répartition financière des coûts des travaux,

> D'autoriser le président à signer la convention et toutes les pièces et documents afférents devant intervenir dans cette décision.

Mobilité

Bilan du service Y'LICO et évolution du règlement de service

Dans le cadre de son accompagnement à la définition du service et à l'analyse pour la 1ère année de fonctionnement du service Y'LICO, le groupement Tecurbis-Espelia a réalisé un 1er bilan à 6 mois d'existence du service et planifie actuellement le 2nd bilan après une année de fonctionnement.

Le bilan s'est appuyé sur :

- L'enquête menée du 20 mai au 15 juin 2025 (62 réponses dont 11 usagers),
- L'analyse des 346 trajets effectués (33 usagers) entre le 20 janvier et le 30 juin,
- L'analyse financière.

Le bilan a été présenté en séance ainsi que les pistes d'amélioration à échanger avec le prestataire de service Keolis, améliorations qui devront faire l'objet d'un avenant au marché de prestations.

Sur la base du 1er bilan, des modifications sont proposés au règlement de service approuvé par délibération n°241028-630 lors de la séance du 28 octobre 2024 :

- Gratuité pour les moins de 10 ans,
- Suppression de la limitation des trajets mensuels par usager.

Maurice Grosset précise qu'un bilan sera fait avant juin 2026 pour prendre une décision de continuation ou pas de ce service mais que le bilan actuel ne permet pas de pouvoir décider. Le marché actuel est d'un an + un an + un an.

Martial Hirtzel demande si l'extension prévue pour le pôle multimodal de Saône afin de relier les lignes GINKO est valable également pour les lignes GINKO de Nancray. Maurice Grosset répond que oui.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Martial Hirtzel demande également si toutes ces évolutions impactent sur la partie fixe du prestataire. La réponse est non. Martial Hirtzel renchérit que KEOLIS a bien vendu sa prestation.
Pierre-François Bernard souhaite que, pour que les élus puissent se positionner fin juin, il est nécessaire de se fixer des objectifs de résultat à atteindre.
Maurice Grosset répond qu'il y est favorable et qu'il faut y réfléchir.
Charline Cassard veut faire quelques remarques et se demande si elle est la seule à voir que le bilan est très mitigé et que la CCPHD cherche 350 k€ de recettes mais que ce service en mode expérimental coute très cher. Elle souhaite qu'on en parle, elle dit qu'on attendait les chiffres du premier bilan mais que ceux-ci sont très faibles. Elle demande s'il n'y aurait d'autres solutions à mettre en place en remplacement de ce service (type blablacar…)
Sylvie LE HIR rajoute que le covoiturage ne marche pas, notamment chez SIS. « Sans remettre en cause le diagnostic de départ, un prestataire qui dit que le démarrage est bon est malhonnête car après 1 an, ce service ne touche que 50 personnes ! ».
Maurice Grosset précise encore que le délai nécessaire pour que ce service touche son public est supérieur à 1 an et que le marché est parti jusqu'à fin 2026 mais qu'un bilan objectivé sera fait en juin 2026.
Vanessa Brouillet (agent et responsable du pôle attractivité et développement) précise 2 éléments :

- Une subvention de 100 000 € à été touchée par la CCPHD pour le lancement de ce service
- En 2026, le Versement de Mobilité Régional et Rural annoncé devrait apporter une recette supplémentaire.

Maurice Grosset reconnait que ce démarrage est mitigé mais que le BE qui accompagne la CCPHD indique que ce démarrage est encourageant ; Il dit qu'on a tous cru bien faire.

Le conseil communautaire a voté à la majorité (moins 2 voix CONTRE) :
> D'approuver les modifications du règlement de service,
> D'autoriser les négociations avec Keolis concernant les évolutions du service,
> D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de la transition écologique et protection de l'environnement à signer tous documents ou actes devant intervenir dans ces décisions.

Gestion de la ressource et des déchets

Internalisation de la gestion relation usagers du service déchets

Actuellement, la gestion des relations usagers est une prestation assurée par COVED (PAPREC). Il s'agit d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle activée dans le cadre du marché de collecte porté le SMCOM. Dans un objectif d'augmenter la réactivité et d'améliorer le service à la population du territoire en matière de collecte des déchets (gestion des déclarations « Personnes seules », enregistrement au contrôle d'accès, facturation, …), il est proposé d'internaliser la gestion des relations usagers en créant un poste dédié.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Cette internalisation nécessite notamment de renoncer à la levée de la prestation supplémentaire éventuelle du nouveau contrat de collecte qui démarre en 2026, de rapatrier les outils de gestions de facturation fournis par Tradim à Coved et de rapatrier la ligne téléphonique à la CCPHD.

En dépit de dépenses nécessaires à l'internalisation de cette prestation, l'économie annuelle pour la CCPHD est estimée à environ 20 000 €/an.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- La création d'un poste en interne et la ré-internalisation de la Gestion des Relations Usagers
- L'autorisation du Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Grilles tarifaires 2025 : redevance incitative et redevance déchèterie

Le 1er Vice-Président en charge de la Gestion de la Ressource et des Déchets a présenté en séance les perspectives budgétaires 2026 du service déchets et les travaux menés par la commission GRD.

Il a été proposé d'appliquer une hausse de 1% sur la part fixe d'abonnement des particuliers et association. Le même taux serait appliqué sur les professionnels en prenant en compte l'évolution du budget déchets avec assujettissement à la TVA de 5,5%. Ces éléments ont été présentés en séance.

Concernant les personnes seules au foyer, la commission propose de reconduire l'opération avec les mêmes modalités qu'en 2024 et 2025 et une remise de 22€ sur la facturation de l'automne. A noter également qu'à partir du 1er janvier 2026, les points de collecte considérés comme « écarts » bénéficieront d'une réduction de 40€, répartie sur les deux facturations annuelles et au prorata des entrée et sortie dans le logement.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- Pour valider les nouvelles grilles tarifaires déchets 2026,
- Pour autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conventionnements SYBERT / CCPHD et SYTEVOM / CCPHD

Dans le cadre de leurs compétences et conformément à leurs statuts, la CCPHD et le SYBERT assurent la gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur périmètre respectif. Les collectivités ont également en charge la gestion à minima des hauts de quais des déchèteries relevant de leur périmètre géographique.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Par le conventionnement actuel, le SYBERT et la CCPHD ont convenu de permettre l'accès aux déchèteries de la CCPHD aux habitants du SYBERT situés dans les communes limitrophes du territoire administratif de la CCPHD.

Aujourd'hui, par une nouvelle convention, les deux collectivités décident de proroger ce partenariat et de finaliser les modalités de facturation de cette prestation.

En effet, les modalités financières prévues dans la précédente convention (méthodologie de calcul axée sur une estimation des fréquentations déterminée à partir des éléments issus du logiciel de contrôle des accès par badge) n'ont plus lieu d'être, la CCPHD ayant engagé des évolutions des modalités techniques d'accueil des usagers sur les déchèteries, en installant notamment des dispositifs de contrôle d'accès par lecture automatique de plaque d'immatriculation, permettant de mettre en place une facturation au passage réel.

La convention a pour objet :

- D'autoriser l'accès des habitants de certaines communes du SYBERT aux déchèteries de la CCPHD, dont la liste est mise à jour chaque année par le SYBERT après validation par les deux collectivités,
- De définir les modalités, notamment de facturation du service, applicables à ces autorisations d'accès.

Le coût unitaire retenu est celui du passage d'usager. Ce coût est fixé pour les passages et les facturations 2026 à 10,00 € HT par passage.

Ces modalités seront appliquées de façon similaire pour le conventionnement entre le SYTEVOM et la CCPHD.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en séance.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour valider la mise à jour du conventionnement entre le SYBERT et la CCPHD et entre le SYTEVOM et la CCPHD et pour autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Déchèterie d'Orchamps-Vennes : avenant au marché

Du fait des ajustements réalisés sur le projet de déchèterie d'Orchamps-Vennes, le chiffrage a évolué entre l'Avant-Projet Détaillé (1,38 M€) et le Projet (1,68 M€).

Il a été proposé au maitre d'œuvre de lancer la consultation des entreprises dont la consultation après demande de précisions et négociations aboutis à un chiffrage total de 1,31 M€.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Etant toujours en attente de décision concernant les procédures à l'encontre du zonage du site d'implantation de la décharge, la CAO n'a pas été invitée à se réunir.

Dans le cadre du marché de Maitrise d'œuvre, le bureau d'études BEJ est en droit de demander une réévaluation du montant de son marché sur la base de l'estimation faite au stade projet (1,68 M€), faisant passer le montant de sa prestation de 52 000 € à plus de 87 000 €.

Après discussion et négociation, BEJ est d'accord pour baser son calcul sur le chiffrage obtenu dans le cadre de la consultation (1,31 M€) demandant une réévaluation de ses prestations à hauteur de 68 721,43 €, soit un supplément de 18 721,43 € par rapport au montant initial, mais une économie de près de 20 000€ par rapport à la première proposition réévaluée du bureau d'études.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour valider la proposition d'avenant de 18 721,43 € pour un montant total de prestation de 68 721,43 € et autoriser le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Points d'information Gestion des Ressources et des Déchets

- Nouveaux calendriers de collecte : intégration des écarts !
- Schéma directeur réemploi : restitution de l'enquête en déchèterie pour les EPCI de collecte le lundi 26 janvier à 14h à Orchamps-Vennes
- Nouveau nom pour le pôle de réemploi et d'économie circulaire : présentation en séance.

Transition énergétique et protection de l'environnement :

Plateforme intercommunale de bois déchiqueté et création d'une SPL

L'étude juridique, encadrée par le cabinet JEANTET et terminée au début de l'automne 2025, a permis de structurer et de sécuriser juridiquement, économiquement et administrativement le projet de plateforme intercommunale de bois déchiqueté.

Celui-ci vise à sécuriser l'approvisionnement des chaufferies biomasse du territoire, grâce à la ressource locale des forêts communales. Dans l'autre sens, le projet souhaite également sécuriser les débouchés du bois énergie, et valoriser le bois local face à la diminution du nombre d'affouagistes.

Afin d'exploiter cette plateforme, il est prévu de créer une Société Publique Locale, composée d'un actionnariat exclusivement public. Il est proposé que la CCPHD y soit majoritaire et par conséquent, qu'elle participe, à minima à 51 % du capital social et de l'alimentation du compte courant d'actionnaires soit :

- Capital social : 18 870 €
- Compte courant d'actionnaires : 52 530 €

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Le reste des besoins en fond propre à répartir entre les communes adhérentes est :

- Capital social : 18 130 €
- Compte courant d'actionnaires : 50 740 €

Suite au forum d'échanges du lundi 3 novembre 2025, une proposition de délibération a été envoyée aux communes de la CCPHD pour qu'elle se positionnent par principe sur leur adhésion future à la SPL.

Ces délibérations de principe permettent de connaitre le nombre de communes intéressées pour adhérer à la SPL et de définir le montant que chacune d'elle apportera au capital social et au compte courant d'actionnaires dont l'objectif est de permettre à la SPL de fonctionner.
Il est nécessaire que suffisamment de communes adhèrent à la SPL pour qu'elle soit constituée et que les montants à financer soient mieux répartis.
Charline Cassard demande ce que cela rapporte aux communes et à la CCPHD ?
Denis Donzé reprécise que les forêts ont beaucoup trop de bois qui est mal exploité et que les affouagistes diminuent considérablement ; Que cette démarche va dans le sens de la transition écologique pour la création de bois énergie sur le territoire ; Et que le raisonnement en terme financier a ses limites : Il faut aussi raisonner en termes de gaspillage et d'exploitation de ressources forestières et de gain pour la planète également.
Martial Hirtzel demande si, dans la simulation financière, celle-ci s'entend en communes adhérentes ? Il précise que la commune de Bouclans a décidé d'adhérer par principe mais conserve des affouagistes en nombre et ne dispose pas encore de chaufferie bois à plaquettes.
Denis Donzé salue l'adhésion de principe de Bouclans mais souhaite aussi que les communes qui manquent d'affouagistes, qui ont des chaufferies et des forêts adhérents aussi. Il précise que celles qui n'ont pas de bois à fournir à la SPL peuvent également adhérer.
Alexandre BENOIT-GONIN (agent et responsable du pôle Transition Energétique et Protection de l'Environnement) précise que le pacte des actionnaires prévu en complément du projet des statuts de la SPL règle également les modulations de contributions des actionnaires et leurs interventions.
Samuel Girardet indique qu'il existe des enjeux forts sur la prise de compétence réseau de chaleur et qu'il ne souhaite pas être mis devant le fait accompli d'un transfert de compétence obligé à terme. Il aimerait qu'il soit acté dès maintenant que la compétence réseau de chaleur ne soit jamais transférée des communes à la CCPHD.
Denis Donzé précise que nous n'en sommes pas là et que la délibération demandée est une délibération de principe sur la création d'une SPL Bois Energie.
Serge Gorius demande que si une commune décide de ne pas adhérer, elle ne doit pas être « mise en quarantaine » ? Il dit que les affouagistes rendent la forêt propre.
Denis Donzé répond que les affouagistes ne seront pas supprimés et que ce qui vient en plaquettes bois est du surplus. Il dit aussi que le nombre de commun adhérentes à ce stade n'est pas connu.
Jacky Morel propose que, sur un sujet comme ça, les conseillers municipaux soient interrogés d'abord.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Le président François Cucherousset indique que pour faire délibérer les communes, on doit d'abord annoncer que la CCPHD participe et que ce vote est le « top départ » de la démarche. La CCPHD doit prendre position.
Jacky dit qu'on la déjà prise.
Le président précise que la décision prise portait davantage sur les explications que le BE avait données sur le fonctionnement d'une SPL, le mode gestion et le son modèle économique.

Après présentation de ces éléments, le conseil de communautaire a voté à la majorité (5 voix CONTRE, 14 abstentions et 28 voix POUR) :

- Délibérer sur l'adhésion de la CCPHD à la SPL, conditionnant la continuité du projet.
- De permettre au Président de signer tous les documents relatifs à ce projet.

En fonction du résultat de cette délibération, les communes seront ensuite invitées à délibérer définitivement sur leur adhésion à la SPL. La création de la SPL ne sera possible que lorsque les conditions financières de chaque actionnaire seront respectées.

Point d'information

Labellisé en février 2024, le PAT de la Ligne des Horlogers, co-porté par la CCPHD, le PNRDH et la CIA 25-90, cherche à fédérer les acteurs des milieux agricoles et alimentaires dans le but de faire évoluer les modèles actuels et tendre vers plus de résilience.

Entre l'automne 2024 et l'été 2025, un diagnostic agricole et alimentaire partagé, a été réalisé mobilisant un grand nombre d'acteurs du territoire (institutionnels, collectivités, élus, associations, producteurs locaux et porteurs de projets, acteurs de la transformation et de la distribution…).

Il a été présenté en séminaire le jeudi 4 décembre 2025 à Orchamps-Vennes.

Cette étape clé a permis de restituer le diagnostic auprès des partenaires qui ont participé à sa co-construction, mais également de poursuivre le travail entamé lors de groupes de travail précédents (octobre-novembre 2025), afin de préfigurer un plan d'actions.

Les éléments clés du diagnostic peuvent être retrouvés dans le format papier disponible à la CCPHD, et dans un format digital bientôt mis à disposition.
Une synthèse est en cours de préparation, afin de faciliter la compréhension des éléments saillants.

Assainissement Collectif

Redevance Agence de l'Eau RMC

Pour rappel, une réforme structurante de la redevance de l'Agence de l'Eau pour l'assainissement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances 2024, votée en décembre 2023. Cette réforme est entrée en vigueur en 2025, avec un taux initial fixé à 0,01 € par m³.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

La Redevance de l'Agence de l'Eau RMC pour performance des systèmes d'assainissement collectif est définie selon la formule suivante =

Taux voté par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau RMC

X coefficient de modulation variant de 0.3 à 1 prenant en compte les performances des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité (autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité)

X volume en m³ d'eau consommé

Pour 2026, le taux fixé par l'Agence de l'Eau est de 0,09 centimes, le coefficient de modulation calculé par le service assainissement de la Communauté de communes est de 0,32.

Ainsi, le montant de la contre-valeur s'élève à 0,32 x 0,09 = 0,0288 cts/m³, arrondi à 0.03 € HT/m3.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour approuver le montant de la contre-valeur à 0.03 € par m3 applicable à compter du 1er janvier 2026 et autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

Tarifs assainissement collectif 2026

Pour rappel, par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les éléments suivants :

- Le tarif cible à 2.90 € H.T. pour une consommation de 120 m3 ;
- La réduction de la période de lissage des tarifs jusqu'en 2026 ;
- Les projections tarifaires par commune jusqu'en 2026.

Conformément à cette délibération et pour la 1ere année suivant le transfert de compétence à la Communauté de communes, le tarif du service public d'assainissement sera uniformisé pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont les suivants :

Commune	Abonnement	Part variable	Tarif H.T. pour 120 m3
Adam-les-Vercel	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Avoudrey	139.20 €	1.74 €	2.90 €

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Bouclans (hors part délégataire)	139.20 € - part délégataire	1.74 € - part délégataire	2.90 €
Bremondans	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Chaux-lès-Passavant	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Chevigney-lès-Vercel	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Consolation-Maisonnettes	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Domprel ((hors part délégataire)	139.20 € - part délégataire	1.74 € - part délégataire	2.90 €
Épenoy	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Étalans	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Étray	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Fallerans (hors part délégataire)	139.20 € - part délégataire	1.74 € - part délégataire	2.90 €
Flangebouche	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Fournets-Luisans Village	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Fuans	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Germéfontaine	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Gonsans	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Grandfontaine-sur-Creuse	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Guyans-Durnes	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Guyans-Vennes	139.20 €	1.74 €	2.90 €
La Sommette	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Landresse	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Laviron	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Les Premiers Sapins	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Longechaux	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Loray	139.20 €	1.74 €	2.90 €

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Naisey-les-Granges (hors part délégataire)	139.20 € - part délégataire	1.74 € - part délégataire	2.90 €
Orchamps-Vennes	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Orsans	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Passonfontaine	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Pierrefontaine-les-Varans	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Valdahon (hors part délégataire)	139.20 € - part délégataire	1.74 € - part délégataire	2.90 €
Vercel-Villedieu-le-Camp (hors part délégataire)	139.20 € - part délégataire	1.74 € - part délégataire	2.90 €
Vernierfontaine	139.20 €	1.74 €	2.90 €
Villers-Chief	139.20 €	1.74 €	2.90 €

Les exploitations agricoles ayant un compteur d'eau commun (exploitation et habitation) seront facturées sur la base d'une consommation d'eau potable de 120 m3 sans rejet d'eaux blanches de laiterie et de 270 m3 avec des rejets d'eaux blanches en l'absence de convention de déversement des eaux usées non domestiques.

Pour les communes concernées par un contrat de délégation de service public, la délibération porte uniquement sur le montant de la part collectivité, la part délégataire étant contractuelle.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour approuver les nouveaux tarifs de l'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2026 et autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

Questions diverses

SESAME de décembre :

La réception du bulletin intercommunal « SESAME » aura lieu avant le 05/12/2025.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

La distribution pour donc s'effectuer à partir de la semaine 50 et les SESAME étaient disponibles dans la salle du conseil de communauté pour que chaque maire puisse les prendre en charge si possible. Les bulletins intercommunaux seront encartés des calendriers de collecte des OM

Calendrier des réunions communautaires du premier semestre 2026

La diffusion du calendrier des réunions communautaires a été diffusé en fin de conseil comme suit :

Bureaux communautaires

- 19 janvier 2026
- 23 février 2026

Conseils Communautaires

- 09 février 2026 (Débat sur les Orientations budgétaires)
- 09 mars 2026 (Votes des budgets prévisionnels)
- 13 avril 2026 (Elections de la gouvernance CCPHD)
- 04 mai 2026
- 15 juin 2026

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

Visas :

Le Président de la CCPHD	La secrétaire de séance
François CUCHEROUSSET	Sylvie LE HIR

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072